



CFDT-Météo



S'engager pour chacun, agir pour tous

AMELIORER LES CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS

NOTRE LISTE

Maud Lanieste
Isabelle Doudelle
Paul Berbegal
Josiane Menu

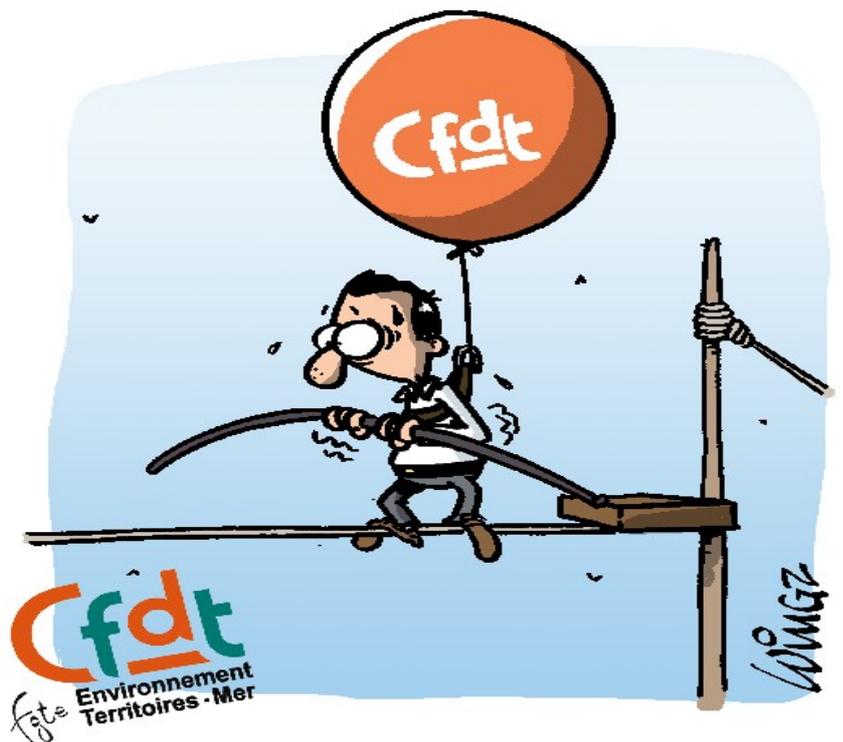
Vous votez pour choisir vos représentants à la Commission Consultative Paritaire (CCP) des contractuels, instance chargée de traiter toute question d'ordre individuel.

La CFDT-Météo soutient en parallèle le maintien du groupe de travail intersyndical sur les contractuels afin de poursuivre la concertation et d'améliorer de manière significative les conditions d'emploi des non titulaires, en engageant notamment une réflexion sur les rémunérations.

Nos objectifs :

- veiller à l'application positive de la loi Sauvadet dite de déprécarisation qui permet aux agents éligibles de voir leur CDD transformé en CDI ou d'accéder à des concours réservés.
- obtenir un engagement de l'administration sur un système de rémunération équitable et comparable avec les autres personnels de Météo-France et une véritable sécurisation des parcours professionnels des contractuels.
- vous aider dans votre défense individuelle, notamment par une veille et un décryptage des nouveautés réglementaires.

SÉCURISER LE PARCOURS DES AGENTS CONTRACTUELS



La loi dite Sauvadet (12 mars 2012)

Cette loi est la traduction du protocole signé le 31 mars 2011 par l'État avec six organisations syndicales, dont la CFDT, portant « *sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels* ». Elle permet aux agents éligibles une transformation de leur CDD en CDI et l'accès à des concours réservés. L'ouverture des concours doit avoir lieu avant le 13 mars 2016.

Les décrets ouvrant les concours réservés ont été publiés partout, sauf pour l'aviation civile et pour Météo France. Le Comité Technique Ministériel a débloqué la situation pour l'aviation civile le 9 juillet 2014 (92 agents concernés).

La CFDT-Météo demande l'application de la loi à Météo-France, et une information sur les avancées de ce dossier vers les agents.

Poursuivre l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels

Avec la loi Sauvadet, l'État annonçait une réflexion sur la sécurisation des parcours professionnels des contractuels (900 000 agents dans la Fonction publique). La CFDT est pleinement impliquée aux niveaux national et ministériel pour obtenir un engagement de l'État et des résultats concrets. Ainsi, elle a contribué à la modification du paragraphe de la loi qui traite de l'évolution de la rémunération.

De même, la CFDT-Météo a soutenu la mise en place d'une grille de salaires de référence pour les CDD hors plafond d'emplois (essentiellement des chercheurs). A la suite d'une demande intersyndicale, à compter du 1er juillet 2014, tous ces agents seront payés sur la base de la dernière grille revalorisée.

C'est une première réussite, mais des améliorations pour l'ensemble des contractuels restent à obtenir.

Mettre en place un système de rémunération équitable et comparable aux titulaires

Les personnels sous contrat (CDD ou CDI) assurent leurs missions tout comme les agents titulaires, mais sans bénéficier de conditions d'emploi équivalentes. La rémunération des contractuels n'étant fixée par aucun texte de portée générale, l'administration d'accueil a toute latitude pour définir le mécanisme de son choix. La DGAC et l'IGN ont développé pour leurs contractuels des systèmes de gestion s'appuyant sur des règles similaires à celles en vigueur pour les titulaires.

Le résultat ?

Leur salaire n'est pas gelé, la perte de pouvoir d'achat est compensée (accès notamment à la GIPA, garantie individuelle de pouvoir d'achat). La manière de servir, les compétences, responsabilités particulières et sujétions sont prises en compte dans leur rémunération. Enfin, ils bénéficient de promotions.

La CFDT-Météo demande que Météo-France s'engage sur ce dossier.

Sécuriser les parcours professionnels des contractuels

Météo-France recrute des contractuels pour occuper des postes nécessitant des compétences particulières, absentes ou peu présentes dans les corps techniques. Ils doivent avoir un droit à la mobilité choisie à Météo-France et à la formation. Aujourd'hui, les demandes de mutation n'aboutissent que très rarement. Le statut d'un agent ne doit pas empêcher sa mobilité.

A quoi sert la CCP ?

Les avis rendus par les CCP sont importants et peuvent concerner votre avenir : situation professionnelle, renouvellement de contrat, sanctions disciplinaires, litige sur un licenciement, sur des congés, des autorisations d'absence. Vos représentants veillent à l'application des textes en vigueur dans votre intérêt.

La CFDT-METEO demande la tenue de deux réunions minimum par an (comme les autres commissions) afin d'assurer un traitement plus rapide des questions individuelles.

- pour la reconnaissance du droit à un développement de carrière
- pour une véritable gestion collective des contractuels
- pour des propositions concrètes en faveur du pouvoir d'achat

Votez CFDT-METEO

Les élections à la CCP sont importantes : vos élus CFDT-Météo défendent vos intérêts.